

RAPPORT SUR LA PROPOSITION DE LOI, N° 255,  
PORTANT MODIFICATION DE DIVERSES DISPOSITIONS  
EN MATIERE DE NUMERIQUE

(Rapporteur au nom de la Commission pour le Développement du Numérique :  
M. Franck JULIEN)

La proposition de loi portant modification de diverses dispositions en matière de numérique a été transmise au Secrétariat Général du Conseil National le 5 octobre 2022 et enregistrée par celui-ci sous le numéro 255. L'annonce officielle de son dépôt est intervenue lors de la Séance Publique du 6 octobre 2022, au cours de laquelle elle a été renvoyée devant la Commission pour le Développement du Numérique.

Lors de l'adoption de la loi n° 1.528 du 7 juillet 2022, portant modification de diverses dispositions en matière de numérique et réglementation des activités des prestataires de services sur actifs numériques ou sur crypto-actifs, les élus avaient souligné la nécessité d'adapter et d'actualiser régulièrement notre législation, au regard des évolutions rapides intervenant dans le domaine du numérique.

C'est dans cette optique qu'a été élaborée la présente proposition de loi, qui a pour objet de modifier certaines dispositions de la loi n° 1.383 du 2 août 2011 pour une Principauté numérique, modifiée, ainsi que de la loi n° 1.483 du 17 décembre 2019 relative à l'identité numérique.

Essentiellement axé sur les questions d'authentification liée à l'identité numérique, ce texte a été accueilli favorablement par l'ensemble des élus et n'a pas fait l'objet d'amendement. On rappellera que celui-ci a surtout vocation à initier les réflexions sur ces questions, afin d'aboutir, au terme du processus législatif, à un texte moderne et innovant, qui

réponde aux besoins de la pratique et soit au plus près des évolutions observées dans le domaine du numérique au sens large. C'est, en tout cas, ce que les élus appellent de leurs vœux.

De manière générale, votre Rapporteur indiquera que ce texte s'inscrit dans la continuité des adaptations de notre droit en matière de numérique, auxquelles il entend donner une impulsion complémentaire.

En effet, la présente proposition de loi marque, pour ainsi dire, l'aboutissement de presque cinq années de travaux législatifs, menés au sein de la Commission pour le Développement du Numérique, depuis sa création en 2018. Celle-ci s'est toujours montrée proactive et a travaillé dans un souci constant de contribuer à l'essor du numérique en Principauté, qui est aujourd'hui un facteur important d'attractivité et de croissance économique.

A cet égard, et sans prétendre à l'exhaustivité, votre Rapporteur souhaite évoquer, au titre des principales avancées législatives ayant accompagné la transition numérique du pays :

- la consécration des services de confiance et de la force probante des technologies de registres distribués, au sein de la loi n° 1.383 précédemment citée, laquelle est devenue la loi-cadre en matière de numérique, depuis l'adoption du projet de loi n° 994<sup>1</sup> le 4 décembre 2019 ;

- la mise en place de l'identité numérique, par l'adoption concomitante du projet de loi n° 992<sup>2</sup>, devenu la loi n° 1.483 précitée, qui a fait de Monaco l'un des pays les plus avancés dans ce domaine ;

- la création, par la loi n° 1.491 du 23 juin 2020 relative aux offres de jetons, d'un cadre juridique dédié aux offres de jetons, s'inscrivant dans le cadre du programme « *Extended Monaco* », visant à faire de la Principauté un acteur innovant dans le secteur du numérique ;

- et enfin, l'instauration récente, par la loi n° 1.528 du 7 juillet 2022, d'une réglementation des activités des prestataires de services sur actifs numériques ou sur crypto-

---

<sup>1</sup> Projet de loi, n° 994, modifiant la loi n° 1.383 du 2 août 2011 sur l'économie numérique.

<sup>2</sup> Projet de loi, n° 992, relative à l'identité numérique.

actifs, laquelle avait été sollicitée par les élus, dès l'année 2020, dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 995<sup>3</sup> dont cette loi est issue.

Votre Rapporteur relèvera également que la présente proposition de loi est le deuxième texte initié par le Conseil National en matière de numérique, après l'adoption, le 4 décembre 2019, de la proposition de loi, n° 246, relative à l'utilisation d'un dispositif d'enregistrement numérique sur un registre partagé pour les titres de sociétés non cotées. Celle-ci visait à faciliter la gestion des sociétés non cotées, grâce à la dématérialisation de leurs titres. Le projet de loi n° 1039<sup>4</sup>, résultant de la transformation de cette proposition de loi, est en cours d'étude par la Commission, qui a à cœur de l'inscrire dans le cadre d'une réflexion plus globale sur notre droit des sociétés.

Aussi, dans la droite ligne de ces évolutions, votre Rapporteur espère que le Gouvernement transformera cette proposition de loi en projet de loi, qui deviendrait alors un point d'ancrage pour de prochains travaux en la matière, et permettrait de faire un pas supplémentaire, conduisant la Principauté à être précurseur dans ce domaine.

Sous le bénéfice de ces observations générales, votre Rapporteur vous invite désormais à voter en faveur de la présente proposition de loi.

---

<sup>3</sup> Projet de loi, n° 995, relative à la technologie blockchain.

<sup>4</sup> Projet de loi n° 1039, relative à l'utilisation d'un dispositif d'enregistrement numérique sur un registre partagé par les sociétés anonymes et les sociétés à responsabilité limitée.